



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

VU

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

C O N S I D E R A N T

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de manutention que doit assurer **Monsieur Michel REBULLIOT – 17 bis rue des Marcs d’Or – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE DES MARCS D’OR, le 07 août 2024.**

A R R E T O N S

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE

Le 07 août 2024 entre 14 h 30 et 16 h 30

RUE DES MARCS D’OR

La largeur de la chaussée sera réduite de moitié, au droit du numéro **17 bis**, sur **15** mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton sur chaussée. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 -

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Monsieur Michel REBULLIOT, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d’Or,
 - Monsieur Michel REBULLIOT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié du au

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 30 juillet 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, la Première Adjointe



Nathalie Koenders

Nathalie KOENDERS